



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FLOW VÉLO : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE ŒUVRE

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Tourisme
Numéro : 2022-D-096

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition d'une œuvre passée entre le comité d'itinéraire de la Flow vélo, l'artiste PERRO, l'association Eprouvette située 47 impasse Saint Fiacre 16100 Cognac et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention a pour objet la mise à disposition gracieuse d'une œuvre originale et unique (fresque, sculpture, aménagement) de l'artiste Perro à GrandAngoulême afin qu'elle soit installée sur l'itinéraire de la Flow Vélo.

Article 3 – GrandAngoulême acquiert l'entièvre propriété et la jouissance de l'œuvre à compter de sa date de mise à disposition.

Article 4 – GrandAngoulême prendra à sa charge les frais inhérents à cette mise à disposition :

- Installation de l'œuvre par l'artiste : 50 €,
- Hébergement de l'artiste lors de l'installation de l'œuvre ainsi que d'un membre de l'association Eprouvette,
- Restauration de l'artiste et d'un des membres de l'association Eprouvette lors de l'installation de l'œuvre : base forfaitaire de 20 € par jour et par personne,
- Transport de l'artiste : 50 centimes du kilomètre, aller et retour, entre le siège de l'association et le lieu d'installation de l'œuvre.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le



Michaël LAVILLE

19 AVR. 2022